

## Conditions Générales pour les cartes Classic, Gold et Platinum Visa et Mastercard® de la Cornèr Banque SA

### 1. Généralités/émission de la carte

En cas d'acceptation de la demande de carte, la Cornèr Banque SA (ci-après «banque») établit au nom du demandeur (ci-après «titulaire» ou «titulaire de la carte principale») une ou plusieurs cartes de crédit (ci-après «carte principale» ou «carte»). Le titulaire de cette carte principale peut demander pour son/sa partenaire ou un membre de sa famille, sous sa responsabilité, une ou plusieurs cartes additionnelles (ci-après «carte additionnelle» ou «carte»). Les achats et toutes les transactions de la carte additionnelle seront débités directement au titulaire de la carte principale. Dans ce cas, le partenaire ou le membre de la famille sera dénommé «titulaire de la carte additionnelle» (anciennement «procurateur»). La carte, qui est personnelle et non transmissible, reste propriété de la banque et est émise moyennant paiement d'une cotisation annuelle fixée par la banque. **La carte doit être scrupuleusement conservée et protégée contre l'accès de tiers.** Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle reçoivent, par courrier séparé, un code personnel et secret (ci-après «NIP»). Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle sont tenus de communiquer à la banque le plus rapidement possible et par écrit tous les changements relatifs aux informations qu'ils ont transmises à la banque au moyen du formulaire de demande de carte, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse. Le titulaire de la carte principale répond individuellement et pour le tout du paiement de la cotisation annuelle et de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes Conditions Générales. Le titulaire de la carte principale répond en plus du paiement de la cotisation annuelle et de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte additionnelle et des présentes Conditions Générales. L'utilisation de la carte additionnelle est interdite en cas de décès, de mise sous curatelle ou de perte de l'exercice des droits civils du titulaire de la carte principale. Le devoir qui incombe au titulaire de la carte additionnelle de répondre entièrement de toutes les obligations découlant de l'utilisation de sa carte additionnelle demeure réservé.

### 2. Limite de dépenses

Lors de l'examen de la demande de carte et en particulier de la capacité du titulaire de contracter un crédit ainsi que dans le cadre de la mise en exécution du contrat, la banque se fonde sur les informations fournies dans la demande de carte et sur d'éventuelles communications reçues par la suite. La banque demande en outre des renseignements (concernant l'adresse actuelle, la solvabilité) à l'employeur, aux banques ainsi qu'aux autorités publiques (office des poursuites, contrôle des habitants), aux agences d'information commerciale et en particulier à la Centrale d'information de crédit (ZEK) et au Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO). La banque communique au titulaire la limite de dépenses qui a été fixée selon l'examen de la capacité de contracter un crédit. Cette limite de dépenses représente au plus 15 % pour la carte Classic, et 20 % pour les cartes Gold et Platinum du revenu annuel mentionné dans la demande de carte, ou une fraction de ces pourcentages, le montant maximum s'élevant toutefois en règle générale à CHF 10'000 pour la carte Classic, et à CHF 90'000 pour les cartes Gold et Platinum. La limite de dépenses fixée pour le titulaire d'une carte principale s'étend comme limite globale également à toutes ses cartes principales et aux cartes additionnelles dans ce sens que les utilisations faites de ces cartes dans leur ensemble ne peuvent dépasser cette limite. La banque se réserve le droit de modifier la limite de dépenses à tout moment au moyen d'une communication écrite au titulaire. L'utilisation de la carte au-delà de cette limite est illicite; reste réservée l'obligation du titulaire de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses dans leur intégralité. Le titulaire de la carte principale peut en outre demander à ce qu'une limite opérationnelle mensuelle de dépenses soit fixée pour la carte additionnelle. Pour des raisons techniques, cette limite n'a toutefois qu'un caractère purement indicatif et le titulaire de la carte principale répond de toute façon entièrement et à tout effet des éventuels dépassements de limite.

### 3. Utilisation de la carte

Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle sont autorisés à acquérir des marchandises et à bénéficier de services auprès des partenaires commerciaux affiliés ainsi qu'à obtenir des avances en espèces dans le monde entier auprès des banques habilitées. Avec la carte et leur NIP, le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle peuvent effectuer des retraits d'argent liquide auprès des distributeurs automatiques de billets et des partenaires commerciaux habilités. Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle sont tenus de remplacer dans les plus brefs délais, auprès de l'un des nombreux distributeurs automatiques suisses de billets munis de la marque Visa ou Mastercard, le NIP octroyé par la banque par un nouveau NIP de leur choix. Ils s'engagent à n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers, même si ces derniers prétendent être des collaborateurs de la banque (y compris Cornèrcard). **Le titulaire est responsable de toutes les conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP ou de la carte.** Le montant d'argent liquide pouvant être prélevé est chaque fois fixé par la banque, et ce, indépendamment de la limite de dépenses accordée. Les partenaires commerciaux affiliés ainsi que les banques habilitées peuvent exiger une pièce d'identité. Par la signature du document prévu à cet effet au moment de l'utilisation de la carte ainsi que par l'emploi du NIP, le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle reconnaissent l'exactitude du montant. Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle reconnaissent en outre le montant des transactions effectuées avec la carte ou avec les données de la carte sans signatures et sans utilisation du NIP (par exemple sur internet). Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle autorisent la banque, de manière irrévocable, à payer ce montant au partenaire commercial affilié ou à la banque habilitée et de procéder par conséquent au débit de la carte du titulaire. La banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents qui ne correspondent pas aux présentes Conditions Générales. La carte a uniquement fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La banque n'assume aucune responsabilité quant aux opérations conclues avec la carte. Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle reconnaissent en particulier que la banque n'est pas responsable si la carte n'est pas honorée pour une raison ou une autre – intégralement ou partiellement – par les partenaires commerciaux affiliés ou les banques habilitées. Ils reconnaissent en outre que la banque n'est pas responsable des prestations des partenaires commerciaux affiliés et des banques habilitées et renonce à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les opérations y relatives, même si la livraison ou la prestation de services ne sont pas fournies ou le sont avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services ainsi que pour exercer un droit quelconque en rapport avec ces affaires, le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle doivent s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux ou aux banques habilitées. En particulier, l'existence d'un litige ne suspend pas l'obligation du titulaire de payer à la banque les montants figurant sur le décompte mensuel. **Toute utilisation de la carte à des fins contraires au droit ou aux présentes conditions générales est interdite. Aucune transaction n'est possible dans les pays contre lesquels il existe des sanctions ou des embargos nationaux ou internationaux pour l'utilisation de la carte. La liste actuelle des mesures de sanctions pertinentes (p.ex. pays, personnes, sociétés, types de transaction concernés) peut être consultée par rapport à la Suisse sur le site web du Secrétariat d'état à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)).**

### 4. Fonctionnalités électroniques et communication

La banque met à la disposition du titulaire et du titulaire de la carte additionnelle des fonctionnalités électroniques utilisables sur tous les appareils supportés par elles et donnant accès aux réseaux électroniques (Internet, SMS, etc.), à la téléphonie mobile, ainsi qu'à d'autres canaux d'accès électroniques. Ces fonctionnalités donnent au titulaire et au titulaire de la carte additionnelle la possibilité de se familiariser avec les utilisations de la carte et les débits correspondants, ou de recevoir des informations afférentes. Elles leur permettent en outre d'utiliser les normes de sécurité développées par Visa et MasterCard, « Visa Secure » et « MasterCard Identity Check » pour les transactions sur Internet. Toutes les informations et transactions traitées par la banque jusqu'à jour ouvré précédent sont consultables. En cas de divergences entre les informations disponibles au format électronique et les données comptables internes de la banque, ces dernières prévalent. La banque se réserve le droit d'élargir, de restreindre, de modifier et/ou d'interrompre l'offre de fonctionnalités électroniques, et ce, à tout moment et à sa discrétion. La banque décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par ce blocage / cette interruption. La banque est autorisée à transmettre aux coordonnées électroniques (numéro de téléphone portable, adresse e-mail, etc.) indiquées par le titulaire

et le titulaire de la carte additionnelle des informations en lien avec la carte et les transactions réalisées avec celle-ci. Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle ne doivent en aucun cas envoyer des informations personnelles, spécifiques à la carte ou autrement confidentielles par les services de messagerie (p.ex. e-mail, SMS, WhatsApp). Sauf indication contraire explicite, la banque n'accepte aucun ordre ou instruction transmis par e-mail ou tout autre système de communication électronique. Par conséquent, les messages transmis à la banque par le titulaire, le titulaire de la carte additionnelle ou par des tiers par le biais de canaux électroniques n'entraînent aucune obligation pour la banque.

Une combinaison de différents systèmes de sécurité (authentification par SMS, génération de codes via des instruments d'identification spécifiques, mot de passe, etc.) définis par la banque permet l'accès aux fonctionnalités électroniques. Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle en sont informés de manière adéquate. L'identification peut se faire par des niveaux de sécurité uniques ou par leur combinaison. La banque ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations consultables via des automates, des terminaux, des écrans ou autres systèmes informatiques. Les informations relatives aux comptes et aux dépôts (solde, relevés, transactions, etc.) sont en particulier considérées comme provisoires et sans engagement, à moins d'avoir été explicitement désignées comme contraignantes. La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les procédures et mesures d'identification propres à chaque fonctionnalité électronique et permettant leur usage. Des conditions d'utilisation supplémentaires s'appliquent spécifiquement aux applications mises à disposition par la banque, que le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle doivent accepter lors de sa connexion à l'application en question.

### 5. Légitimation

**Toute personne qui se légitime par l'usage de la carte et l'entrée de son code NIP dans un appareil prévu à cet effet; le simple usage de la carte** (p. ex. dans un parking, à un péage autoroutier ou par paiement sans contact); **la signature du justificatif de transaction ou l'indication du nom figurant sur la carte, du numéro de la carte, de sa date d'expiration et (si demandé), du code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC) ou par une autre méthode prévue par la Cornèr Banque** (p. ex. par validation via l'application Card2i), est autorisée à effectuer des transactions avec cette carte. Ce principe vaut également si la personne en question n'est pas le titulaire effectif de la carte. En conséquence, la banque est autorisée à débiter le montant de la transaction ainsi effectuée et enregistrée de façon électronique sur le carte correspondant. La banque se voit donc expressément libérée de tout devoir de contrôle, et ce, indépendamment des relations internes entre elle et le titulaire (de la carte principale et de la carte additionnelle), et sans avoir à tenir compte d'éventuelles stipulations divergentes contenues dans les formulaires de la banque (demande de carte, etc.). Les risques découlant d'un usage abusif de la carte incombent donc en principe au titulaire et au titulaire de la carte additionnelle. Ce principe s'applique aussi au paiement de biens ou de services via d'autres moyens que ceux listés en 1. (p. ex. solutions de paiement mobile) ou d'une autre manière convenue par ou avec la Cornèr Banque. En outre, si usage est fait de technologies de tokenisation, le numéro de la carte et sa date d'expiration peuvent être remplacés par un token employé pour le traitement du paiement. La Cornèr Banque peut remplacer ou modifier les moyens de légitimation, ou en imposer de spécifiques à tout moment.

### 6. Devoir de diligence du titulaire de la carte

Le titulaire de la carte et le titulaire de la carte additionnelle s'acquittent notamment des devoirs de diligence suivants:

#### a) Signature

Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle signent leur carte sans délai si celle-ci présente une zone prévue à cet effet.

#### b) Conservation et partage de la carte

La carte doit être précieusement conservée pour éviter tout usage abusif ou perte. Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle doivent toujours savoir où elle se trouve et s'assurer régulièrement qu'elle est bien en leur possession. La carte ne peut en aucun cas être confiée à des tiers ou mise à leur disposition.

#### c) Utilisation du code NIP et d'autres moyens de légitimation définis par le titulaire de la carte (p. ex. mots de passe)

Une fois que le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle se sont vus remettre leur code NIP (le code secret de six chiffres maximum généré par une machine), ils doivent le changer en téléphonant (comme pour ses mots de passe) à ce qu'il ne soit pas identifiable (éviter les numéros de téléphone, les dates de naissance, les plaques d'immatriculation, etc.). **Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle s'assurent également qu'aucune autre personne ne prenne connaissance de leur code NIP. Le code NIP ne doit surtout pas être envoyé, transmis ou rendu accessible de quelque autre manière (p. ex. en le saisissant sans protection et à la vue de tiers aux points d'acceptation ou aux distributeurs automatiques de billets). Le code NIP et la carte doivent être conservés séparément. Le code NIP ne doit pas être sauvegardé sur un appareil électronique, même sous une forme modifiée. Il peut être changé à tout moment et aussi souvent que souhaité.**

#### d) Signalement d'une perte et dépôt de plainte

**Le titulaire de la carte et le titulaire de la carte additionnelle signalent immédiatement tout cas avéré ou suspecté de vol, perte, retrait à un automate ou usage abusif de la carte et/ou du code NIP (survenu en Suisse ou à l'étranger et indépendamment d'un éventuel décalage horaire) à l'endroit désigné par la banque.** En outre, ils déposent immédiatement plainte auprès de la police s'il soupçonne une infraction et l'aident en toute honnêteté à résoudre l'affaire et à limiter le dommage subi.

#### e) Devoir de contrôle et signalement d'incohérences

Les extraits mensuels délivrés par la banque sont vérifiés dès leur réception. Les éventuelles incohérences, notamment les débits causés par un usage abusif de la carte, sont signalés sans délai à la banque et contestées par écrit **dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'extrait de compte**, à l'adresse de la banque. Si la contestation n'est pas réalisée dans les temps, le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle peuvent manquer à leur obligation de limiter les dommages et se voir contraints de payer pour ceux ainsi causés. Le formulaire de déclaration de dommages est rempli dans un délai de dix jours suivant sa réception et est renvoyé à la banque dûment signé.

#### f) Blocage et résiliation de la carte

Les cartes expirées, résiliées ou bloquées sont rendues inutilisables spontanément et sans délai. En cas de blocage ou de résiliation d'une carte, son titulaire est tenu d'informer tous les prestataires de solutions de paiement mobile et les points d'acceptation chez qui la carte a été indiquée ou déposée comme moyen de paiement pour des prestations de services récurrentes ou des opérations préalablement approuvées (p. ex. services en ligne, abonnements, adhésions ou applications de vente de billets), ou pour des réservations (p. ex. voitures de location, chambres d'hôtel).

### 7. Responsabilité

Sous réserve que le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle soient en mesure de prouver qu'ils ont respecté les « Conditions Générales pour les cartes Classic, Gold et Platinum Visa et Mastercard® de la Cornèr Banque SA » dans leur intégralité (en particulier le devoir de diligence énoncé au point 7), et qu'ils n'ont commis aucun tort, la Cornèr Banque prend en charge les dommages subis par le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle résultant de l'usage abusif de la carte par un tiers. Sont également inclus les dommages causés par la contrefaçon ou la falsification de la carte. **Par principe, la responsabilité de la Cornèr Banque n'est pas engagée dans les cas suivants:**

**les dommages résultant d'un usage abusif de la carte, lorsque la transaction considérée a été effectuée non seulement avec la carte (ou ses informations) mais a également impliqué d'autres moyens de légitimation (p. ex. le code NIP, mTan, 3-D Secure).**

Les dommages couverts par une assurance, ainsi que les dommages indirects ou consécutifs de

quelque nature que ce soit (p. ex. manque à gagner)

Les dommages résultant de l'incapacité du client à utiliser la carte comme moyen de paiement, p. ex. si les points d'acceptation ne l'acceptent pas; si une transaction ne peut pas être effectuée à cause d'un blocage de la carte, d'un changement de la limite de dépenses ou pour des raisons techniques ou autres; si la carte est endommagée ou rendue inutilisable durant l'utilisation; ou encore en cas d'endommagement résultant d'un blocage, d'une résiliation, d'un non-renouvellement ou d'une demande de remboursement de la carte.

Les dommages résultant d'un usage de la carte par des personnes proches ou liées au titulaire (titulaire ou titulaire de la carte additionnelle) (p. ex. conjoint, enfants, mandataires, personnes vivant sous le même toit, collègues de travail).

Les dommages résultant de la réexpédition par le titulaire, ses auxiliaires ou à la demande du titulaire (ou du titulaire de la carte additionnelle), de la carte, du code NIP et/ou d'autres moyens de légitimation, ainsi que de l'envoi à une adresse de livraison indiquée par le titulaire (ou du titulaire de la carte additionnelle) où celui-ci ne peut pas réceptionner la carte, le code NIP ou autre moyen de légitimation.

Les dommages liés à des offres ou à des prestations fournies par des tiers (p. ex. offre de partenaires).

Les dommages résultant de l'usage de moyens de communication électroniques. **La Cornèr Banque décline notamment toute responsabilité pour les appareils du titulaire et du titulaire de la carte additionnelle**, les fabricants de ces appareils et des logiciels qu'ils exploitent, et pour les opérateurs de réseau (p. ex. FAI, opérateurs mobiles) et d'autres tiers (p. ex. opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications). **La responsabilité de la Cornèr Banque est en particulier exclue en cas de manipulations de téléphones mobiles et des cartes SIM remises au titulaire et au titulaire de la carte additionnelle par l'opérateur de réseau et utilisées aux fins de transactions non autorisées.** La Cornèr Banque ne garantit pas l'exactitude, la précision, la fiabilité, l'exhaustivité, la confidentialité ni la durée de transmission des données transférées par voie électronique, et exclut toute responsabilité pour les dommages qui y sont liés (p. ex. résultant d'erreurs, de retards ou d'interruptions de transmission, de défaillances techniques, d'une indisponibilité permanente ou temporaire, d'interventions illégales ou d'autres insuffisances).

## 8. Décompte mensuel

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traitées sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation. Une fois par mois, la banque envoie au titulaire un décompte établi dans la monnaie choisie dans la demande de carte. Pour les dépenses effectuées en monnaies tierces, le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle acceptent le taux de change appliqué par la banque. Le décompte du titulaire de la carte principale sera aussi débité de tous les achats et de toute autre sorte d'utilisation effectués avec la carte additionnelle. Au plus tard à la date indiquée sur le décompte, la banque doit recevoir au moins le montant minimum prévu par le programme de remboursement. Si, à la date en question, la banque n'est pas en possession de ce montant ou que ce montant est inférieur au minimum prévu, le titulaire est considéré, sans autre forme de préavis, comme étant en demeure de payer le solde intégral, avec toutes les conséquences juridiques y relatives. Avec la demeure du titulaire vient immédiatement à échéance également le solde d'éventuels autres décomptes mensuels libellés au nom du même titulaire. D'éventuels dépassements de la limite de dépenses doivent être immédiatement payés. Le décompte est considéré comme approuvé s'il n'est pas contesté **par écrit dans les 30 jours** qui suivent sa date d'établissement. Le bouclage du solde par l'envoi du décompte et par son approbation n'a pas pour conséquence la novation du rapport de débit. La banque est autorisée à facturer des frais administratifs pour tout rappel et pour chaque requête de recouvrement direct retourné pour absence de couverture (LSV+, Débit Direct).

## 9. Prix, intérêts et frais/programme de remboursement

Des prix, intérêts et frais peuvent être facturés au titulaire pour la carte, son utilisation et sa gestion. Le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais peut être consulté à tout moment sur internet à l'adresse [cornercard.ch/fr/prix](http://cornercard.ch/fr/prix) ou commandés au +41 91 800 41 41. À noter que pour les transactions qualifiées par Visa et/ou Mastercard comme «quasi-cash» ou «transfert d'argent» (par exemple, la recharge d'une carte de paiement respectivement le transfert d'argent sur une telle carte à travers une carte Cornèrcard), des commissions seront chargées, dont le pourcentage est constamment mis à jour et indiqué dans le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais ci-dessus, sous la rubrique «Transfert d'argent». Par ailleurs, des frais de tiers ainsi que des dépenses occasionnelles par le titulaire ou le titulaire de la carte additionnelle peuvent être facturés au titulaire. La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les prix, intérêts et frais (par exemple suite à un changement des conditions ou des coûts du marché) à titre exceptionnel même sans préavis. Ces modifications sont communiquées au titulaire sous une forme appropriée. Lors de la communication, le titulaire qui a contesté la modification ont la possibilité de résilier la carte ou la prestation concernée avec effet immédiat. Lorsque le paiement du montant total reporté sur le décompte mensuel parvient à la banque dans le délai indiqué sur le décompte, la banque ne débite pas d'intérêts. Lorsque le paiement est effectué par tranches (option de crédit) ou avec retard, la banque perçoit sur toutes les transactions, à partir de la date de comptabilisation jusqu'au paiement intégral, un intérêt annuel conformément à l'accord d'option de crédit ou au récapitulatif des prix, des intérêts et des frais. Tout paiement partiel est tout d'abord imputé au paiement des intérêts dus. Le montant mensuel minimum est fixé comme suit: 2,5 % du solde total reporté sur le décompte, avec un minimum de CHF 50. Les arriérés éventuels doivent être payés en plus du montant dû. L'option de crédit demandée peut être révoquée par écrit à tout moment par la banque avec un préavis de 30 jours. Si les paiements du titulaire sont exécutés envers la banque par le biais du système de recouvrement direct (LSV+, Débit Direct), la banque peut transmettre à la banque correspondante du titulaire toutes les données nécessaires concernant le titulaire, la carte ainsi que les dépenses cumulées.

## 10. Validité et blocage de la carte/résiliation

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci et automatiquement renouvelée si elle n'est pas révoquée par écrit avant l'échéance. Le titulaire et la banque ont la possibilité de résilier le contrat de carte de crédit à tout moment, sans indication de motifs et avec effet immédiat. En cas de résiliation de la carte principale, les éventuelles cartes additionnelles sont également considérées comme résiliées. La résiliation entraîne l'exigibilité sans autre formalité de tous les montants encore dus. Le titulaire de la carte principale n'a pas droit à un remboursement au prorata de la cotisation annuelle. Le titulaire est également tenu de rembourser dans leur intégralité et conformément aux présentes Conditions Générales les débits intervenus après la fin du contrat. Le titulaire répond également de tous les montants débités sur la carte de paiement respective pour les prestations périodiques et paiements préalablement approuvés. La banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer sans préavis la carte au titulaire et titulaire de la carte additionnelle, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs (p. ex. s'il existe un risque que les transactions effectuées avec les cartes enfreignent des dispositions d'embargo ou des mesures de sanction suisses ou internationales ou exposent la banque à d'autres risques juridiques, réglementaires ou économiques ou mettent en péril sa réputation). Le blocage et/ou le retrait de la carte principale s'étend automatiquement aussi à la carte additionnelle. La banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourraient subir le titulaire et/ou le titulaire de la carte additionnelle à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le titulaire restent inchangées. En cas de prestations périodiques et paiements préalablement approuvés, le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle informent tous les part-

naires commerciaux affiliés (y compris les fournisseurs de solutions de paiement mobiles) auprès desquels la carte a été indiquée comme moyen de paiement de la résiliation/du blocage de la carte, respectivement du fait que le client ne souhaite plus recevoir la prestation ou effectuer le paiement en question. La banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux ou aux banques habilitées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du titulaire ou du titulaire de la carte additionnelle. Le titulaire et/ou le titulaire de la carte additionnelle sont tenus de rendre inutilisable sans délai toute carte périmée, remplacée, non valable, bloquée ou résiliée. La banque n'est pas tenue d'exécuter des transactions si celles-ci enfreignent le droit applicable, des dispositions légales ou réglementaires (y compris étrangères), des restrictions, des ordres, des interdictions ou des mesures prises par les autorités compétentes (p. ex. des prescriptions d'embargo, des dispositions nationales ou internationales en matière de sanctions ou des dispositions relatives au blanchiment d'argent).

## 11. Solde créditeur en faveur du client/Avoirs sans contact et en désérence

En cas de relations contractuelles sans contact ou en désérence avec des cartes de paiement présentant des soldes créditeurs, la banque peut continuer à débiter les frais et commissions habituellement débités (par exemple la cotisation annuelle et les frais de recherche d'adresse). La banque peut en outre débiter les coûts pour le traitement et la surveillance spécifiques des avoirs sans contact et en désérence. Si ces frais et commissions dépassent le montant du solde créditeur disponible, la banque peut mettre fin à la relation contractuelle avec le titulaire.

## 12. Traitement des données/recours à des tiers/autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la banque est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques entre elle et le titulaire et/ou le titulaire de la carte additionnelle, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant une année. Lors de l'utilisation de la carte, la banque ne reçoit que les données dont elle a besoin pour établir le décompte mensuel à l'intention du titulaire. Le titulaire prend note qu'il existe un standard mondial selon lequel les factures sont plus détaillées pour les quatre produits ou services suivants: l'achat de carburant et de billets d'avion ainsi que la location de chambres d'hôtel et de voitures. La banque peut communiquer à la ZEK et à l'IKO tout blocage de carte en raison d'arriérés de paiement ou d'utilisation abusive. La ZEK/IKO peuvent rendre ces données accessibles à d'autres membres affiliés (sociétés actives dans les secteurs du crédit à la consommation, du leasing et des cartes de crédit – liste des membres accessible sur internet à l'adresse [zek.ch](http://zek.ch) ou [iko-info.ch](http://iko-info.ch)), pour autant que ceux-ci en aient besoin pour conclure ou exécuter un contrat avec le titulaire. Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle acceptent que même en cas de transactions ayant lieu à l'intérieur de la Suisse, les données soient transmises à la banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit. La banque est habilitée à mandater des entreprises partenaires en Suisse ou à l'étranger, en particulier des sociétés affiliées du Groupe Cornèr basées dans l'Union Européenne, pour l'exécution de tous ou partie des services découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélité (p. ex. vérification de la demande, fabrication et émission de la carte, exécution du contrat, services en ligne, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, prévention des fraudes, procédure relative à la contestation d'une transaction (chargeback), trafic de paiements, IT) ainsi que pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude. Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle la banque à mettre à disposition de ces tiers, et à également envoyer à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Ce faisant, la banque peut également transmettre les données personnelles du titulaire et le titulaire de la carte additionnelle à ces entreprises partenaires aux fins de traitement définis dans la Déclaration sur la protection des données (point 3 - <https://www.cornèr.ch/fr/informations-juridiques/declaration-sur-la-protection-des-donnees>). Le traitement de ces données personnelles est effectué dans le plein respect des dispositions applicables en matière de protection des données, à savoir la loi suisse sur la protection des données (LPD) et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les décomptes mensuels ainsi que toute autre correspondance de Cornèrcard sont imprimés, emballés et préparés pour l'expédition par des partenaires ayant leur siège en Suisse et qui fournissent leurs prestations en Suisse sur mandat de la Cornèr Banca SA. La banque ou les tiers mandatés par la banque est/sont autorisée/s autorisés à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle et les transactions, en particulier à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle bénéficient ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et prestations de la banque. Les données suivantes sont notamment traitées: données sur le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle, les transactions effectuées avec la carte et les prestations supplémentaires ou accessoires. Si le titulaire et/ou le titulaire de la carte additionnelle transmettent des données de tiers à la banque (p. ex. en les indiquant dans la demande de carte de paiement), la banque part du principe que telle transmission de données soit autorisée et ces données soient exactes. **Le titulaire et/ou le titulaire de la carte additionnelle informent ces tiers du traitement de leurs données par la banque. La banque peut offrir en cession et transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat de carte de crédit (de l'utilisation de la carte, cotisation annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles aux tiers les informations et les données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à faire la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et les données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens).** Avec la signature de la demande de carte, le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle confirment l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la demande de carte. Ils confirment également avoir lu et compris le contenu des présentes Conditions Générales ainsi que le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais, et les acceptent intégralement. Ils reçoivent avec la carte une copie des présentes Conditions Générales. Avec l'utilisation de la carte et le titulaire de la carte additionnelle confirment avoir reçu une copie de la demande de carte remplie par leurs soins et accepter et respecter la limite de dépenses accordée par la banque. En signant et/ou en utilisant la carte, le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle confirment à nouveau avoir reçu, lu, compris et accepté les Conditions Générales intégrales ainsi que le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais.

## 13. Respect des dispositions légales/échange d'informations

Le titulaire reconnaît et accepte qu'il est seul responsable, dans le cadre de ses relations commerciales avec la banque, de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment celles de **nature fiscale**, qui lui incombent aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve son lieu de résidence ou de domicile, ou de manière générale aux termes de la législation de tous les pays dans lesquels il est tenu de **payer des impôts sur les avoirs versés ou déposés sur sa propre carte**. La banque décline toute responsabilité dans ce domaine. S'il a un doute sur ces obligations, le titulaire doit demander conseil à son expert en la matière. Le titulaire est rendu attentif au fait que la banque peut être tenue, dans le cadre d'accords stipulés par la Suisse avec des États tiers et qui se basent sur des requêtes individuelles ou collectives correspondantes ou une norme reconnue sur le plan international comme celle de l'échange automatique d'informations, de transmettre des informations concernant les cartes de paiement aux autorités fiscales suisses ou étrangères compétentes. Le titulaire reconnaît également que, outre l'échange automatique d'informations susmentionné, la Banque est tenue de se conformer à ses obligations légales, réglementaires ou de surveillance en matière d'information et de communication et/ou de répondre aux

demandes d'information des autorités suisses ou étrangères. Dans ce contexte, les demandes d'information des autorités étrangères prennent généralement la forme d'une entraide judiciaire internationale. Dans des cas exceptionnels, toutefois, les autorités étrangères peuvent demander des informations et des documents directement à la Banque (par exemple, la législation américaine actuelle prévoit que, dans certaines conditions, les autorités pénales compétentes peuvent demander directement à une banque étrangère qui détient un compte auprès d'un correspondant bancaire aux États-Unis de délivrer des informations et des documents relatifs à tout compte et/ou client de la banque étrangère, même si ces documents sont détenus en dehors des États-Unis et que le compte ou le client en question n'a pas de lien direct avec l'activité de la banque étrangère aux États-Unis). En particulier, la Banque, lorsqu'elle opère sur des marchés étrangers, peut être amenée à répondre directement à des demandes d'autorités de surveillance étrangères impliquant la divulgation de données sur les clients. Le titulaire reconnaît et accepte que la Banque puisse être amenée à fournir des données personnelles, des informations et des documents aux autorités suisses et étrangères et, dans cette mesure, libère la Banque, ses organes et ses employés de leur obligation de secret et renonce au secret bancaire.

#### 14. Modification des Conditions Générales/for juridique et droit applicable

La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les modifications sont communiquées au titulaire par lettre circulaire ou toute autre voie appropriée. À défaut de contestation écrite dans les 30 jours à compter de la date de la communication, les modifications sont considérées comme approuvées par le titulaire. **Tous les rapports juridiques du titulaire et le titulaire de la carte additionnelle avec la banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour le titulaire et le titulaire de la carte additionnelle domiciliés à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire ou le titulaire de la carte additionnelle auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.**

Édition 11.2022

## Conditions Générales pour les cartes prépayées, Visa et Mastercard®, de la Cornèr Banque SA.

### 1. Généralités/émission de la carte

En cas d'acceptation de la demande de carte, la Cornèr Banque SA (ci-après «banque») établit une Cornèrcard prépayée, rechargeable, personnelle et non transmissible (ci-après «carte») au nom du demandeur (ci-après «titulaire»). La carte reste propriété de la banque et est émise moyennant paiement d'une cotisation annuelle fixée par la banque. **Le titulaire de la carte doit scrupuleusement conserver la carte et la protéger contre l'accès de tiers.** Le titulaire reçoit, par courrier séparé, un code personnel et secret (ci-après «NIP»). Le titulaire est tenu de communiquer à la banque le plus rapidement possible et par écrit tous les changements relatifs aux informations qu'il a transmises à la banque au moyen du formulaire de demande de carte, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse. Le titulaire de la carte répond envers la banque du paiement de la cotisation annuelle et de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes Conditions Générales.

### 2. Validité de la carte/limite de dépenses/recharge

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci et automatiquement renouvelée si elle n'est pas révoquée par écrit au moins deux mois avant l'échéance. La banque se réserve le droit de ne pas renouveler la carte, sans en justifier les raisons. Le titulaire s'engage à signer la carte à réception. En cas de renouvellement de la carte, le solde de l'ancienne carte est transféré sur la nouvelle carte, déduction faite de la cotisation annuelle. La carte est libérée pour l'utilisation avec une limite de dépenses qui correspond au montant versé par le titulaire, déduction faite de la cotisation annuelle. La limite de dépenses diminue progressivement avec l'utilisation de la carte et augmente sur la base des éventuels versements suivants. L'utilisation de la carte au-delà de la limite de dépenses est illicite; reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses dans leur intégralité.

### 3. Utilisation de la carte

Le titulaire est autorisé à acquérir des marchandises et à bénéficier de services auprès des partenaires commerciaux affiliés, ainsi qu'à obtenir des avances en espèces dans le monde entier auprès des banques habilitées. Avec la carte et son NIP, le titulaire peut effectuer des retraits d'argent liquide auprès des distributeurs automatiques de billets et des partenaires commerciaux habilités. Le titulaire est tenu de **remplacer** dans les plus brefs délais, auprès de l'un des nombreux distributeurs automatiques suisses de billets munis de la marque Visa ou Mastercard, le **NIP octroyé** par la banque **par un nouveau NIP** de son choix. Il s'engage à **n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers**, même si ces derniers prétendent être des collaborateurs de la banque (y compris Cornèrcard). **Le titulaire est responsable de toutes les conséquences**, quelles qu'elles soient, résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP ou de la carte. Les partenaires commerciaux affiliés ainsi que les banques habilitées peuvent demander une pièce d'identité. Par la signature du document prévu à cet effet au moment de l'utilisation de la carte, ainsi que par l'emploi du NIP, le titulaire reconnaît l'exactitude du montant. Le titulaire reconnaît en outre le montant des transactions effectuées avec la carte ou avec les données de la carte, sans signature et sans utilisation du NIP (par exemple sur internet). Le titulaire autorise la banque, de manière irrévocable, à payer ce montant au partenaire commercial affilié ou à la banque habilitée et de procéder par conséquent au débit de la carte du titulaire. Il devient débiteur de la banque pour le montant que celle-ci a versé. La banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents qui ne correspondent pas aux présentes Conditions Générales. La carte a uniquement fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La banque n'assume aucune responsabilité quant aux opérations conclues avec la carte. Le titulaire reconnaît en particulier que la banque n'est pas responsable si la carte n'est pas honorée pour une raison ou une autre – intégralement ou partiellement – par les partenaires commerciaux affiliés ou les banques habilitées. Il reconnaît en outre que la banque n'est pas responsable de leurs prestations et renonce à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les opérations y relatives, même si la livraison ou la prestation de services ne sont pas fournies ou le sont avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque en rapport avec ces affaires, le titulaire doit s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux ou aux banques habilitées. **Toute utilisation de la carte à des fins contraires au droit ou aux présentes conditions générales est interdite. Aucune transaction n'est possible dans les pays contre lesquels il existe des sanctions ou des embargos nationaux ou internationaux pour l'utilisation de la carte. La liste actuelle des mesures de sanctions pertinentes (p.ex. pays, personnes, sociétés, types de transaction concernés) peut être consultée par rapport à la Suisse sur le site web du Secrétariat d'état à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)).**

### 4. Fonctionnalités électroniques et communication

La banque met à la disposition du titulaire des fonctionnalités électroniques utilisables sur tous les appareils supportés par elles et donnant accès aux réseaux électroniques (Internet, SMS, etc.), à la téléphonie mobile, ainsi qu'à d'autres canaux d'accès électroniques. Ces fonctionnalités donnent au titulaire la possibilité de se familiariser avec les utilisations de la carte et les débits correspondants, ou de recevoir des informations afférentes. Elles leur permettent en outre d'utiliser la norme de sécurité développées par Visa et Mastercard, « Visa Secure » et « Mastercard Identity Check », pour les transactions sur Internet. Toutes les informations et transactions traitées par la banque jusqu'à jour ouvré précédent sont consultables. En cas de divergences entre les informations disponibles au format électronique et les données comptables internes de la banque, ces dernières prévalent. La banque se réserve le droit d'élargir, de restreindre, de modifier et/ou d'interrompre l'offre de fonctionnalités électroniques, et ce, à tout moment et à sa discrétion. La banque décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par ce blocage / cette interruption. La banque est autorisée à transmettre aux coordonnées électroniques (numéro de téléphone portable, adresse e-mail, etc.) indiquées par le titulaire des informations en lien avec la carte et les transactions réalisées avec celle-ci. Le titulaire ne doit en aucun cas envoyer des informations personnelles, spécifiques à la carte ou autrement confidentielles par des services de messagerie ordinaire (p.ex. e-mail, SMS, WhatsApp). Sauf indication contraire explicite, la banque n'accepte aucun ordre ou instruction transmis par e-mail ou tout autre système de communication électronique. Par conséquent, les messages transmis à la banque par le titulaire ou par des tiers par le biais de canaux électroniques n'entraînent aucune obligation pour la banque. Une combinaison de différents systèmes de sécurité (authentification par SMS, génération de codes via des instruments d'identification spécifiques, mot de passe, etc.) définis par la banque permet l'accès aux fonctionnalités électroniques. Le titulaire en est informé de manière adéquate. L'identification peut se faire par des niveaux de sécurité uniques ou par leur combinaison. La banque ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations consultables via des terminaux, des écrans ou autres systèmes informatiques. Les informations relatives aux comptes et aux dépôts (solde, relevés, transactions, etc.) sont en particulier considérées comme provisoires et sans engagement, à moins d'avoir été explicitement désignées comme contraignantes. La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les procédures et mesures d'identification propres à chaque fonctionnalité électronique et permettant leur usage. Des conditions d'utilisation supplémentaires s'appliquent spécifiquement aux applications mises à disposition par la banque, que le titulaire doit accepter lors de sa connexion à l'application en question.

### 5. Légitimation

**Toute personne qui se légitime par l'usage de la carte et l'entrée de son code NIP dans un appareil prévu à cet effet; le simple usage de la carte** (p. ex. dans un parking, à un péage autoroutier ou par paiement sans contact); **la signature du justificatif de transaction ou l'indication du nom figurant sur la carte, du numéro de la carte, de sa date d'expiration et (si demandé), du code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC) ou par une autre méthode prévue par la Cornèr Banque** (p. ex. par validation via l'application Card24), **est autorisée à effectuer des transactions avec cette carte.** Ce principe vaut également si la personne en question n'est pas le titulaire effectif de la carte. En conséquence, la banque est autorisée à débiter le montant de la transaction ainsi effectuée et enregistrée de façon électronique sur la carte correspondante. La banque se voit donc expressément libérée de tout devoir de contrôle, et ce, indépendamment des relations internes entre elle et le titulaire, et sans avoir à tenir compte d'éventuelles stipulations divergentes contenues dans les formulaires de la banque (demande de carte, etc.). Les risques découlant d'un usage abusif de la carte incombent donc en principe au titulaire. Ce principe s'applique aussi au paiement de biens ou de services via d'autres moyens que ceux listés en 1. (p. ex. solutions de paiement mobile) ou d'une autre manière convenue par ou avec la Cornèr Banque. En outre, si usage est fait de technologies de tokenisation, le numéro de la carte et sa date d'expiration peuvent être remplacés par un token employé pour le traitement du paiement. La Cornèr Banque peut remplacer ou modifier les moyens de légitimation, ou en imposer de spécifiques à tout moment.

### 6. Devoir de diligence du titulaire de la carte

Le titulaire s'acquiesce notamment des devoirs de diligence suivants:

#### a) Signature

Le titulaire signe sa carte sans délai si celle-ci présente une zone prévue à cet effet.

#### b) Conservation et partage de la carte

La carte doit être précieusement conservée pour éviter tout usage abusif ou perte. Le titulaire doit toujours savoir où elle se trouve et s'assurer régulièrement qu'elle est bien en sa possession. La carte ne peut en aucun cas être confiée à des tiers ou mise à leur disposition.

#### c) Utilisation du code NIP et d'autres moyens de légitimation définis par le titulaire de la carte (p. ex. mots de passe)

Une fois que le titulaire s'est vu remettre son code NIP (le code secret de six chiffres maximum généré par une machine), il doit le changer en veillant (comme pour ses mots de passe) à ce qu'il ne soit pas identifiable (éviter les numéros de téléphone, les dates de naissance, les plaques d'immatriculation, etc.). **Le titulaire s'assure également qu'aucune autre personne ne prenne connaissance de leur code NIP. Le code NIP ne doit surtout pas être envoyé, transmis ou rendu accessible de quelque autre manière (p. ex. en le saisissant sans protection et à la vue de tiers aux points d'acceptation ou aux distributeurs automatiques de billets). Le code NIP et la carte doivent être conservés séparément. Le code NIP ne doit pas être saisi sur un appareil électronique, même sous une forme modifiée.** Il peut être changé à tout moment et aussi souvent que souhaité.

#### d) Signalement d'une perte et dépôt de plainte

**Le titulaire signale immédiatement tout cas avéré ou suspecté de vol, perte, retrait à un automate ou usage abusif de la carte et/ou du code NIP (survenu en Suisse ou à l'étranger et indépendamment d'un éventuel décalage horaire) à l'endroit désigné par la banque.** En outre, il dépose immédiatement plainte auprès de la police s'il soupçonne une infraction et l'aide en toute honnêteté à résoudre l'affaire et à limiter le dommage subi.

#### e) Devoir de contrôle et signalement d'incohérences

Les éventuelles incohérences, notamment les débits causés par un usage abusif de la carte, sont signalées sans délai à la banque et contestées par écrit **dans un délai de 30 jours à compter de la date de la comptabilisation** (à voir chiffre 8) **de la transaction en question**, à l'adresse de la banque. Si la contestation n'est pas réalisée dans les temps, le titulaire peut manquer à son obligation de limiter les dommages et se voir contraint de payer pour ceux ainsi causés. Le formulaire de déclaration de dommages est rempli dans un délai de dix jours suivant sa réception et est renvoyé à la banque dûment signé.

#### f) Blocage et résiliation de la carte

Les cartes expirées, résiliées ou bloquées sont rendues inutilisables spontanément et sans délai. En cas de blocage ou de résiliation d'une carte, son titulaire est tenu d'informer tous les prestataires de solutions de paiement mobile et les points d'acceptation chez qui la carte a été indiquée ou déposée comme moyen de paiement pour des prestations de services récurrentes ou des opérations préalablement approuvées (p. ex. services en ligne, abonnements, adhésions ou applications de vente de billets), ou pour des réservations (p. ex. voitures de location, chambres d'hôtel).

### 7. Responsabilité

Sous réserve que le titulaire de la carte soit en mesure de prouver qu'il a respecté les «Conditions d'utilisation de la carte de débit Visa Comèrcard» dans leur intégralité (en particulier le devoir de diligence énoncé en 8.), et qu'il n'a commis aucun tort, la Cornèr Banque prend en charge les dommages subis par le titulaire résultant de l'usage abusif de la carte par un tiers. Sont également inclus les dommages causés par la contrefaçon ou la falsification de la carte de débit. **En principe, la responsabilité de la Cornèr Banque n'est pas engagée dans les cas suivants:**

**les dommages résultant d'un usage abusif de la carte, lorsque la transaction considérée a été effectuée non seulement avec la carte (ou ses informations) mais a également impliqué d'autres moyens de légitimation (p. ex. le code NIP, mTan, 3-D Secure).**

Les dommages couverts par une assurance, ainsi que les dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit (p. ex. manque à gagner)

Les dommages résultant de l'incapacité du client à utiliser la carte comme moyen de paiement, p. ex. si les points d'acceptation ne l'acceptent pas; si une transaction ne peut pas être effectuée à cause d'un blocage de la carte, d'un changement de la limite de dépenses ou pour des raisons techniques ou autres; si la carte est endommagée ou rendue inutilisable durant l'utilisation; ou encore en cas d'endommagement résultant d'un blocage, d'une résiliation, d'un non-renouvellement ou d'une demande de remboursement de la carte. Les dommages résultant d'un usage de la carte par des personnes proches ou liées au titulaire (p. ex. conjoint, enfants, mandataires, personnes vivant sous le même toit, collègues de travail). Les dommages résultant de la réexpédition par le titulaire, ses auxiliaires ou à la demande du titulaire, de la carte, du code NIP et/ou d'autres moyens de légitimation, ainsi que de l'envoi à une adresse de livraison indiquée par le client où celui-ci ne peut pas réceptionner la carte, le code NIP ou autre moyen de légitimation.

Les dommages liés à des offres ou à des prestations fournies par des tiers (p. ex. offre de partenaires).

Les dommages résultant de l'usage de moyens de communication électroniques. **La Cornèr Banque décline notamment toute responsabilité pour les appareils du titulaire de la carte, les fabricants de ces appareils et des logiciels qu'ils exploitent, pour les opérateurs de réseau (p. ex. FAI, opérateurs mobiles) et d'autres tiers (p. ex. opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications).** **La responsabilité de la Cornèr Banque est en particulier exclue en cas de manipulations de téléphones mobiles et des cartes SIM remises au titulaire de la carte par l'opérateur de réseau et utilisées aux fins de transactions non autorisées.** La Cornèr Banque ne garantit pas l'exactitude, la précision, la fiabilité, l'exhaustivité, la confidentialité ni la durée de transmission des données transférées par voie électronique, et exclut toute responsabilité pour les dommages qui y sont liés (p. ex. résultant d'erreurs, de retards ou d'interruptions de transmission, de défaillances techniques, d'une indisponibilité permanente ou temporaire, d'interventions illégales ou d'autres insuffisances).

### 8. Traitement des transactions/vérification du solde

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traitées sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation. Pour les dépenses ou recharges effectuées en monnaies différentes que celle de la carte, le titulaire accepte le taux de change appliqué par la banque. Le titulaire peut à tout moment consulter le solde de sa carte en accédant gratuitement à iCornèr, qui est à disposition sur le site web de la banque. En alternative, le titulaire peut demander son solde à la Help Line 24h de la banque (moyennant autorisation) en utilisant le numéro de téléphone prévu à cet effet (les frais de conversation sont à la charge du titulaire – actuellement CHF 1.40 la minute à partir du réseau fixe). Le solde comprend toutes les transactions qui ont été notifiées à la banque jusqu'à la veille au soir. Les contestations éventuelles doivent être immédiatement communiquées à la banque par écrit et dans tous les cas dans les 30 jours suivant la date de comptabilisation. Les annonces faites après ce délai ne sont pas prises en considération.

### 9. Prix, intérêts et frais/remboursement du solde

Des prix, intérêts et frais peuvent être facturés au titulaire pour la carte, son utilisation et sa gestion. Le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais peut être consulté à tout moment sur internet à l'adresse [comercard.ch/#!/prix](http://comercard.ch/#!/prix) ou commandés au +41 91 800 41 41. À noter que pour les transactions qualifiées par Visa et/ou Mastercard comme «quasi-cash» ou «transfert d'argent» (par exemple, la recharge d'une carte de paiement respectivement le transfert d'argent sur une telle carte à travers une carte Comèrcard), des commissions seront chargées, dont le pourcentage est constamment mis à jour et indiqué dans le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais ci-dessus, sous la rubrique «Transfert d'argent». Par ailleurs, des frais de tiers ainsi que des dépenses occasionnées par le titulaire peuvent être facturés au titulaire. La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les prix, intérêts et frais (par exemple suite à un changement des conditions ou des coûts du marché) à titre exceptionnel même sans préavis. Ces modifications sont communiquées au titulaire sous une forme appropriée. Lors de la communication, le titulaire qui ont contesté la modification ont la possibilité de résilier la carte ou la prestation concernée avec effet immédiat. Le titulaire de la carte prépayée qui n'a plus l'intention d'utiliser la carte peut, à titre exceptionnel, demander le remboursement du solde moyennant une déduction pour les frais administratifs de la banque.

### 10. Résiliation et blocage de la carte

Le titulaire et la banque ont la possibilité de résilier le contrat de carte à tout moment, sans indication de motifs et avec effet immédiat. La résiliation entraîne l'exigibilité sans autre formalité de toutes les montants encore dus. Le titulaire n'a pas droit à un remboursement au prorata de la cotisation annuelle. Le titulaire est également tenu de rembourser dans leur intégralité et conformément aux présentes Conditions Générales les débits intervenus après la fin du contrat. Le titulaire répond également de tous les montants débités sur la carte de paiement pour les prestations périodiques et paiements préalablement approuvés.

La banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer sans préavis la carte, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs (p.ex. s'il existe un risque que les transactions effectuées avec les cartes enfreignent des dispositions d'embargo ou des mesures de sanction suisses ou internationales ou exposent la banque à d'autres risques juridiques, réglementaires ou économiques ou mettent en péril sa réputation). La banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourrait subir le titulaire à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le titulaire restent inchangées. En cas de prestations périodiques et paiements préalablement approuvés, le titulaire informe tous les partenaires commerciaux affiliés (y compris les fournisseurs de solutions de paiement mobiles) auprès desquels la carte a été indiquée comme moyen de paiement de la résiliation/du blocage de la carte, respectivement du fait que le client ne souhaite plus recevoir la prestation ou effectuer le paiement en question. La banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux ou aux banques habilitées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du titulaire. Le titulaire est tenu de rendre inutilisable sans délai toute carte périmée, remplacée, non valable, bloquée ou résiliée. La banque n'est pas tenue d'exécuter des transactions si celles-ci enfreignent le droit applicable, des dispositions légales ou réglementaires (y compris étrangères), des restrictions, des ordres, des interdictions ou des mesures prises par les autorités compétentes (p. ex. des prescriptions d'embargo, des dispositions nationales ou internationales en matière de sanctions ou des dispositions relatives au blanchiment d'argent).

#### 11. Solde créditeur en faveur du titulaire/Avoirs sans contact et en déshérence

En cas de relations contractuelles sans contact ou en déshérence avec des cartes de paiement présentant des soldes créditeurs, la banque peut continuer à débiter les frais et commissions habituellement débités (par exemple la cotisation annuelle et les frais de recherche d'adresse). La banque peut en outre débiter les coûts pour le traitement et la surveillance spécifiques des avoirs sans contact et en déshérence. Si ces frais et commissions dépassent le montant du solde créditeur disponible, la banque peut mettre fin à la relation contractuelle avec le titulaire.

#### 12. Respect des dispositions légales/échange d'informations

Le titulaire reconnaît et accepte qu'il est seul responsable, dans le cadre de ses relations commerciales avec la banque, de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment celles de **nature fiscale**, qui lui incombent aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve son lieu de résidence ou de domicile, ou de manière générale aux termes de la législation de tous les pays dans lesquels il est tenu de **payer des impôts sur les avoirs versés ou déposés sur sa propre carte**. La banque décline toute responsabilité dans ce domaine. S'il a un doute sur ces obligations, le titulaire doit demander conseil à son expert en la matière. Le titulaire est rendu attentif au fait que la banque peut être tenue, dans le cadre d'accords stipulés par la Suisse avec des États tiers et qui se basent sur des requêtes individuelles ou collectives correspondantes ou sur un standard reconnu sur le plan international comme celui d'échange automatique d'informations, de transmettre des informations concernant les cartes de paiement aux autorités fiscales suisses ou étrangères compétentes. Le titulaire reconnaît également que, outre l'échange automatique d'informations susmentionné, la Banque est tenue de se conformer à ses obligations légales, réglementaires ou de surveillance en matière d'information et de communication et/ou de répondre aux demandes d'information des autorités suisses ou étrangères. Dans ce contexte, les demandes d'information des autorités étrangères prennent généralement la forme d'une entraide judiciaire internationale. Dans des cas exceptionnels, toutefois, les autorités étrangères peuvent demander des informations et des documents directement à la Banque (par exemple, la législation américaine actuelle prévoit que, dans certaines conditions, les autorités pénales compétentes peuvent demander directement à une banque étrangère qui détient un compte auprès d'un correspondant bancaire aux États-Unis de délivrer des informations et des documents relatifs à tout compte et/ou client de la banque étrangère, même si ces documents sont détenus en dehors des États-Unis et que le compte ou le client en question n'a pas de lien direct avec l'activité de la banque étrangère aux États-Unis). En particulier, la Banque, lorsqu'elle opère sur des marchés étrangers, peut être amenée à répondre directement à des demandes d'autorités de surveillance étrangères impliquant la divulgation de données sur les clients. Le titulaire reconnaît et accepte que la Banque puisse être amenée à fournir des données personnelles, des informations et des documents aux autorités suisses et étrangères et, dans cette mesure, libère la Banque, ses organes et ses employés de leur obligation de secret et renonce au secret bancaire.

#### 13. Intermédiation en assurance

Le titulaire prend note qu'en cas d'intermédiation de contrats d'assurance, seul l'assureur est tenu responsable des erreurs, des négligences ou des renseignements erronés fournis. Les données personnelles, mises à disposition dans le cadre des assurances, peuvent être transmises aux assureurs et sont traitées par la banque et les assureurs exclusivement aux fins de conclusion et d'administration du contrat d'assurance ainsi qu'en cas de sinistre. Les données personnelles peuvent être transmises à un tiers mandaté et/ou à une autre société du groupe Cornèr Banque SA dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance. Un transfert de données à l'étranger est également possible, dans la mesure où le pays tiers (du point de vue de la législation suisse en matière de protection des données) dispose d'une législation conforme en matière de protection des données.

#### 14. Traitement des données/recours à des tiers/autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la banque est autorisée à enregistrer ses conversations téléphoniques avec le titulaire, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant un

an. Le titulaire confirme en outre l'exactitude des indications inscrites sur la demande de carte et autorise la banque à recueillir auprès des administrations publiques (office des poursuites, contrôle des habitants, autorités de protection de l'adulte), de son employeur, de ses banques et du Centre d'Informations de crédit (ZEK) toutes les informations (concernant l'adresse actuelle, la capacité de paiement, des curatelles éventuelles) nécessaires à l'étude de sa demande de carte. Le titulaire accepte que, même en cas de transactions ayant lieu en Suisse, les données soient transmises à la banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit. La banque est habilitée à mandater des entreprises partenaires en Suisse ou à l'étranger, en particulier des sociétés affiliées du Groupe Cornèr basées dans l'Union Européenne, pour l'exécution de tous ou partie des services découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélité (p.ex. vérification de la demande, fabrication et émission de la carte, exécution du contrat, services en ligne, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, prévention des fraudes, procédure relative à la contestation d'une transaction (chargeback), trafic de paiements, IT) ainsi que pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude. Le titulaire autorise la banque à mettre à disposition de ces tiers, et à également envoyer à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Ce faisant, la banque peut également transmettre les données personnelles du titulaire à ces entreprises partenaires aux fins de traitement définis dans la Déclaration sur la protection des données (point 3 - <https://www.cornecard.ch/fr/informations-juridiques/declaration-sur-la-protection-des-donnees>). Le traitement de ces données personnelles est effectué dans le plein respect des dispositions applicables en matière de protection des données, à savoir la loi suisse sur la protection des données (LPD) et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou papier. Le titulaire prend également note qu'il dispose de droits à l'information, conformément à la législation en matière de protection des données, et qu'il peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données enregistrées par la banque. La banque ou les tiers mandatés par la banque est/sont autorisée/autorisés à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant le titulaire et les transactions, en particulier à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le titulaire bénéficie ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et prestations de la banque. Les données suivantes sont notamment traitées: données sur le titulaire, les transactions effectuées avec la carte et les prestations supplémentaires ou accessoires. Si le titulaire transmet des données de tiers à la banque (p.ex. en les indiquant dans la demande de carte de paiement), la banque part du principe que telle transmission de données soit autorisée et ces données soient exactes. **Le titulaire informe ces tiers du traitement de leurs données par la banque. La banque peut offrir en cession et transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat (de l'utilisation de la carte, cotisation annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles auxdits tiers les informations et les données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à respecter la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et les données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens).** Le titulaire confirme qu'il a lu le contenu des présentes Conditions Générales ainsi que du récapitulatif des prix, des intérêts et des frais, l'a compris et l'accepte sans réserve par sa propre signature apposée sur le formulaire de demande de carte. Une copie supplémentaire des présentes Conditions Générales lui est adressée en même temps que la carte. En signant et/ou en utilisant la carte, le titulaire confirme à nouveau avoir reçu, lu, compris et accepté les Conditions Générales intégrales ainsi que le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais.

#### 15. Modification des Conditions Générales/for juridique et droit applicable

La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les modifications sont communiquées au titulaire par lettre circulaire ou toute autre voie appropriée. Les modifications sont considérées comme approuvées si le titulaire ne souleve aucune objection dans les 30 jours à compter de la date de la communication. **Tous les rapports du titulaire avec la banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour le titulaire domicilié à l'étranger ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.**

Édition 11.2022

# Conditions Générales pour les cartes prépayées Load&Go et ok.–

Les présentes Conditions Générales régissent les relations réciproques entre la Cornèr Banque SA et les titulaires des cartes prépayées mentionnées ci-après. La seule forme masculine est utilisée dans le présent document pour faciliter la lecture.

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1. Généralités/émission de la carte

En cas d'acceptation, la Cornèr Banque SA (ci-après «Banque») établit une Cornèrcard prépayée, rechargeable, personnelle et non transmissible (ci-après «carte») au nom du demandeur (ci-après «titulaire»). La carte reste la propriété de la Banque et est émise moyennant paiement d'une cotisation annuelle fixée par la Banque. Le titulaire de la carte doit scrupuleusement conserver la carte et la protéger contre l'accès de tiers. Un code personnel et secret (ci-après «NIP») est mis à la disposition du titulaire. Le titulaire est tenu de fournir des informations et des données correctes et est entièrement responsable de toutes les conséquences pouvant dériver de la déclaration d'informations erronées. Le titulaire est tenu de communiquer à la Banque le plus rapidement possible et par écrit tous les changements relatifs aux informations qu'il a transmises à la Banque au moyen du formulaire de demande de carte/à l'occasion de la procédure d'enregistrement de la carte, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse. Le titulaire répond et est responsable envers la Banque du paiement de la cotisation annuelle ainsi que de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte, des présentes Conditions Générales et de toutes les conséquences découlant du non-respect du devoir de protection de la carte. La Banque a le droit de non émettre de carte ou, le cas échéant, de refuser l'activation et l'enregistrement de la carte et ce pour des raisons objectives, notamment légales.

### 2. Validité de la carte/limite de dépenses/recharge

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci. Le titulaire s'engage à signer la carte dès réception pour les cartes émises sous forme physique. La carte est libérée pour l'utilisation avec une limite de dépenses qui correspond au montant versé par le titulaire, déduction faite de la cotisation (annuelle) et d'éventuels frais prévus dans le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais appropriés. La limite de dépenses diminue progressivement avec l'utilisation de la carte et augmente sur la base d'éventuels versements suivants. L'utilisation de la carte au-delà de la limite de dépenses est illicite; reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses dans leur intégralité. Aucun intérêt n'est payé sur le montant versé sur la carte.

### 3. Utilisation de la carte

Le titulaire est autorisé à acquérir des marchandises et à bénéficier de services auprès des partenaires commerciaux affiliés. Le titulaire est tenu de remplacer dans les plus brefs délais, auprès de l'un des nombreux distributeurs automatiques suisses de billets munis de la marque Visa ou Mastercard, le NIP octroyé par la Banque par un nouveau NIP de son choix. Il s'engage à n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers, même si ces derniers prétendent être des collaborateurs d'un éventuel partenaire ou de la Banque (y compris Cornèrcard). Le titulaire est responsable de toutes les conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP ou de la carte. Les partenaires commerciaux affiliés et, le cas échéant, les banques habilitées peuvent demander une pièce d'identité. Par la signature du document prévu à cet effet au moment de l'utilisation de la carte, ainsi que par l'emploi du NIP le titulaire reconnaît l'exactitude du montant. Le titulaire reconnaît en outre le montant des transactions effectuées avec la carte ou avec les données de la carte, sans signature et sans utilisation du NIP (par exemple sur internet). Le titulaire autorise la Banque, de manière irrévocable, à payer lesdits montants au partenaire commercial affilié ou à la banque habilitée et de procéder par conséquent au débit de la carte du titulaire. Il devient débiteur de la Banque pour les montants que celle-ci a versés. La Banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents qui ne correspondent pas aux présentes Conditions Générales. La carte a uniquement fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La Banque n'assume aucune responsabilité quant aux opérations conclues avec la carte. Le titulaire reconnaît en particulier que la Banque n'est pas responsable si la carte n'est pas honorée pour une raison ou une autre – Intégralement ou partiellement – par les partenaires commerciaux affiliés ou, le cas échéant, les banques habilitées. Il reconnaît en outre que la Banque n'est pas responsable de leurs prestations et renonce à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les opérations y relatives, même si la livraison ou la prestation de services ne sont pas fournies ou le sont avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque en rapport avec ces affaires, le titulaire doit s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux affiliés ou, le cas échéant, aux banques habilitées. **Toute utilisation de la carte à des fins contraires au droit ou aux présentes conditions générales est interdite. Aucune transaction n'est possible dans les pays contre lesquels il existe des sanctions ou des embargos nationaux ou internationaux pour l'utilisation de la carte. La liste actuelle des mesures de sanctions pertinentes (p.ex. pays, personnes, sociétés, types de transaction concernés) peut être consultée par rapport à la Suisse sur le site web du Secrétariat d'état à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)).**

### 4. Fonctionnalités électroniques et communication

La Banque met à la disposition du titulaire des fonctionnalités électroniques utilisables sur tous les appareils supportés par elles et donnant accès aux réseaux électroniques (Internet, SMS, etc.), à la téléphonie mobile, ainsi qu'à d'autres canaux d'accès électroniques. Ces fonctionnalités donnent au titulaire la possibilité de se familiariser avec les utilisations de la carte et les débits correspondants, ou de recevoir des informations afférentes. Elles leur permettent en outre d'utiliser la norme de sécurité développées par Visa et Mastercard, « Visa Secure » et « Mastercard Identity Check », pour les transactions sur Internet. Toutes les informations et transactions traitées par la banque jusqu'au jour ouvré précédent sont consultables. En cas de divergences entre les informations disponibles au format électronique et les données comptables internes de la banque, ces dernières prévalent. La banque se réserve le droit d'élargir, de restreindre, de modifier et/ou d'interrompre l'offre de fonctionnalités électroniques, et ce, à tout moment et à sa discrétion. La banque décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par ce blocage / cette interruption. La banque est autorisée à transmettre aux coordonnées électroniques (numéro de téléphone portable, adresse e-mail, etc.) indiquées par le titulaire des informations en lien avec la carte et les transactions réalisées avec celle-ci. Le titulaire ne doit en aucun cas envoyer des informations personnelles, spécifiques à la carte ou autrement confidentielles par des services de messagerie ordinaire (p.ex. e-mail, SMS, WhatsApp). Sauf indication contraire explicite, la banque n'accepte aucun ordre ou instruction transmis par e-mail ou tout autre système de communication électronique. Par conséquent, les messages transmis à la banque par le titulaire ou par des tiers par le biais de canaux électroniques n'entraînent aucune obligation pour la banque. Une combinaison de différents systèmes de sécurité (authentification par SMS, génération de codes via des instruments d'identification spécifiques, mot de passe, etc.) définis par la banque permet l'accès aux fonctionnalités électroniques. Le titulaire en est informé de manière adéquate. L'identification peut se faire par des niveaux de sécurité uniques ou par leur combinaison. La banque ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations consultables via des terminaux, des terminaux, des écrans ou autres systèmes informatiques. Les informations relatives aux comptes et aux dépôts (solde, relevés, transactions, etc.) sont en particulier considérées comme provisoires et sans engagement, à moins d'avoir été explicitement désignées comme contraignantes. La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les procédures et mesures d'identification propres à chaque fonctionnalité électronique et permettant leur usage. Des conditions d'utilisation supplémentaires s'appliquent spécifiquement aux applications mises à disposition par la banque, que le titulaire doit accepter lors de sa connexion à l'application en question.

### 5. Légitimation

Toute personne qui se légitime par l'usage de la carte et l'entrée de son code NIP dans un appareil prévu à cet effet; le simple usage de la carte (p. ex. dans un parking, à un péage autoroutier ou par paiement sans contact); la signature du justificatif de transaction ou l'indication du nom figurant sur la carte, du numéro de la carte, de sa date d'expiration et (si demandé), du code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC) ou par une autre méthode prévue par la Cornèr Banque (p. ex. par validation via l'application Card24), est autorisée à effectuer des transactions avec cette carte. Ce principe vaut également si la personne en question n'est pas le titulaire effectif de la carte. En conséquence, la banque est autorisée à débiter le montant de la transaction ainsi effectuée et enregistrée de façon électronique sur la carte correspondante. La banque se voit donc expressément libérée de tout devoir de contrôle, et ce, indépendamment des relations internes entre elle et le titulaire, et sans avoir à tenir compte d'éventuelles stipulations divergentes contenues dans les formulaires de la banque (demande de carte, etc.). Les risques découlant d'un usage abusif de la carte incombent donc en principe au titulaire. Ce principe s'applique aussi au paiement de biens ou de services via d'autres moyens que ceux listés en 1. (p. ex. solutions de paiement mobile) ou d'une autre manière convenue par ou avec la Cornèr Banque. En outre, si usage est fait de technologies de tokenisation, le numéro de la carte et sa date d'expiration peuvent être

remplacés par un token employé pour le traitement du paiement. La Cornèr Banque peut remplacer ou modifier les moyens de légitimation, ou en imposer de spécifiques à tout moment.

### 6. Devoir de diligence du titulaire de la carte

Le titulaire s'acquitte notamment des devoirs de diligence suivants:

#### a) Signature

Le titulaire signe sa carte sans délai si celle-ci présente une zone prévue à cet effet.

#### b) Conservation et partage de la carte

La carte doit être précieusement conservée pour éviter tout usage abusif ou perte. Le titulaire doit toujours savoir où elle se trouve et s'assurer régulièrement qu'elle est bien en sa possession. La carte ne peut en aucun cas être confiée à des tiers ou mise à leur disposition.

#### c) Utilisation du code NIP et d'autres moyens de légitimation définis par le titulaire de la carte (p. ex. mots de passe)

Une fois que le titulaire s'est vu remettre son code NIP (le code secret de six chiffres maximum généré par une machine), il doit le changer en veillant (comme pour ses mots de passe) à ce qu'il ne soit pas identifiable (éviter les numéros de téléphone, les dates de naissance, les plaques d'immatriculation, etc.). **Le titulaire s'assure également qu'aucune autre personne ne prenne connaissance de leur code NIP. Le code NIP ne doit surtout pas être envoyé, transmis ou rendu accessible de quelque autre manière (p. ex. en le saisissant sans protection et à la vue de tiers aux points d'acceptation ou aux distributeurs automatiques de billets). Le code NIP et la carte doivent être conservés séparément. Le code NIP ne doit pas être sauvegardé sur un appareil électronique, même sous une forme modifiée.** Il peut être changé à tout moment et aussi souvent que souhaité.

#### d) Signalement d'une perte et dépôt de plainte

**Le titulaire signale immédiatement tout cas avéré ou suspecté de vol, perte, retrait à un automate ou usage abusif de la carte et/ou du code NIP (survenu en Suisse ou à l'étranger et indépendamment d'un éventuel décalage horaire) à l'endroit désigné par la banque.** En outre, il dépose immédiatement plainte auprès de la police s'il soupçonne une infraction et l'aide en toute honnêteté à résoudre l'affaire et à limiter le dommage subi.

#### e) Devoir de contrôle et signalement d'incohérences

Les éventuelles incohérences, notamment les débits causés par un usage abusif de la carte, sont signalées sans délai à la banque et contestées par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date de la comptabilisation (à voir chiffre 8) de la transaction en question, à l'adresse de la banque. Si la contestation n'est pas réalisée dans les temps, le titulaire peut manquer à son obligation de limiter les dommages et se voir contraint de payer pour ceux ainsi causés. Le formulaire de déclaration de dommages est rempli dans un délai de dix jours suivant sa réception et est renvoyé à la banque dûment signé.

#### f) Blocage et résiliation de la carte

Les cartes expirées, résiliées ou bloquées sont rendues inutilisables spontanément et sans délai. En cas de blocage ou de résiliation d'une carte, son titulaire est tenu d'informer tous les prestataires de solutions de paiement mobile et les points d'acceptation chez qui la carte a été indiquée ou déposée comme moyen de paiement pour des prestations de services récurrentes ou des opérations préalablement approuvées (p. ex. services en ligne, abonnements, adhésions ou applications de vente de billets), ou pour des réservations (p. ex. voitures de location, chambres d'hôtel).

### 7. Responsabilité

Sous réserve que le titulaire de la carte soit en mesure de prouver qu'il a respecté les «Conditions d'utilisation de la carte de débit Visa Cornèrcard» dans leur intégralité (en particulier le devoir de diligence énoncé en 8.), et qu'il n'a commis aucun tort, la Cornèr Banque prend en charge les dommages subis par le titulaire résultant de l'usage abusif de la carte par un tiers. Sont également inclus les dommages causés par la contrefaçon ou la falsification de la carte de débit. **En principe, la responsabilité de la Cornèr Banque n'est pas engagée dans les cas suivants: les dommages résultant d'un usage abusif de la carte, lorsque la transaction considérée a été effectuée non seulement avec la carte (ou ses informations) mais également impliqué d'autres moyens de légitimation (p. ex. le code NIP, mTan, 3-D Secure).** Les dommages couverts par une assurance, ainsi que les dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit (p. ex. manque à gagner)

Les dommages résultant de l'incapacité du client à utiliser la carte comme moyen de paiement, p. ex. si les points d'acceptation ne l'acceptent pas; si une transaction ne peut pas être effectuée à cause d'un blocage de la carte, d'un changement de la limite de dépenses ou pour des raisons techniques ou autres; si la carte est endommagée ou rendue inutilisable durant l'utilisation; ou encore en cas d'endommagement résultant d'un blocage, d'une résiliation, d'un non-renouvellement ou d'une demande de remboursement de la carte. Les dommages résultant d'un usage de la carte par des personnes proches ou liées au titulaire (p. ex. conjoint, enfants, mandataires, personnes vivant sous le même toit, collègues de travail). Les dommages résultant de la réexpédition par le titulaire, ses auxiliaires ou à la demande du titulaire, de la carte, du code NIP et/ou d'autres moyens de légitimation, ainsi que de l'envoi à une adresse de livraison indiquée par le client ou celui-ci ne peut pas réceptionner la carte, le code NIP ou autre moyen de légitimation.

Les dommages liés à des offres ou à des prestations fournies par des tiers (p. ex. offre de partenaires).

Les dommages résultant de l'usage de moyens de communication électroniques. **La Cornèr Banque décline notamment toute responsabilité pour les appareils du titulaire de la carte, les fabricants de ces appareils et des logiciels qu'ils exploitent, pour les opérateurs de réseau (p. ex. FAI, opérateurs mobiles) et d'autres tiers (p. ex. opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications).** La responsabilité de la Cornèr Banque est en particulier exclue en cas de manipulations de téléphones mobiles et des cartes SIM remises au titulaire de la carte par l'opérateur de réseau et utilisées aux fins de transactions non autorisées. La Cornèr Banque ne garantit pas l'exactitude, la précision, la fiabilité, l'exhaustivité, la confidentialité ni la durée de transmission des données transférées par voie électronique, et exclut toute responsabilité pour les dommages qui y sont liés (p. ex. résultant d'erreurs, de retards ou d'interruptions de transmission, de défaillances techniques, d'une indisponibilité permanente ou temporaire, d'interventions illégales ou d'autres insuffisances).

### 8. Traitement des transactions/vérification du solde

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traitées sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation. Pour les dépenses ou recharges effectuées en monnaies différentes que celle de la carte, le titulaire accepte le taux de change appliqué par la Banque. Le titulaire peut à tout moment consulter les transactions effectuées et le solde de sa carte en accédant au service dédié. Le solde comprend toutes les transactions qui ont été notifiées à la Banque jusqu'à la veille au soir, respectivement en temps réel sur l'App et/ou sur l'App (si cela est prévu pour le type de carte concerné). Les contestations éventuelles doivent être immédiatement communiquées à la Banque par écrit et dans les 30 jours suivant la date de comptabilisation. Les annonces faites après ce délai ne seront pas prises en considération.

### 9. Prix, intérêts et frais/remboursement du solde

Des prix, intérêts et frais peuvent être facturés au titulaire pour la carte, son utilisation et sa gestion. Le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais peut être consulté à tout moment sur internet à l'adresse [cornercard.ch/vf/prix](http://cornercard.ch/vf/prix) ou commandé au numéro +41 (0) 900 90 41 41 (CHF 1.90/minute sur réseau fixe). À noter que pour les transactions qualifiées par Visa et/ou Mastercard comme «quasi-cash» ou «transfert d'argent» (par exemple, la recharge d'une carte de paiement respectivement le transfert d'argent sur une telle carte à travers une carte Cornèrcard), des commissions seront chargées, dont le pourcentage est constamment mis à jour et indiqué dans le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais ci-dessus, sous la rubrique «Transfert d'argent», selon le produit, sous la rubrique «Transaction de paiement Wallet». Par ailleurs, des frais de tiers ainsi que des dépenses occasionnées par le titulaire peuvent être facturés au titulaire. La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps les prix, intérêts et frais (par exemple suite à un changement des conditions ou des coûts du marché) à titre exceptionnel même sans préavis. Ces modifications sont communiquées au titulaire sous une forme appropriée. Lors de la communication, le titulaire a la possibilité, en cas de désaccord avec la modification, de résilier la carte ou la prestation concernée avec effet immédiat. Le titulaire de la carte prépayée qui n'a plus l'intention d'utiliser la carte (ou en cas d'expiration de la carte) peut, à titre exceptionnel, demander le remboursement du solde moyennant une déduction pour les frais administratifs de la Banque. La demande devra être envoyée par écrit à la Banque. Le courrier y relatif doit contenir la copie d'une pièce de légitimation officielle du titulaire ainsi que les coordonnées du compte bancaire ou postal qu'il détient en Suisse (ou excep-

tionnellement à l'étranger). Dans le cas où, à l'issue d'une période de trois mois après l'expiration effective de la carte, cette dernière présente un solde résiduel, la Banque établit un dossier pour la gestion du solde restant, déduction faite des frais pour son ouverture (comme indiqué dans le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais). Ce dossier sera géré pendant toute la période requise par la loi. La Banque facture au titulaire les frais de la gestion du dossier (selon les indications du récapitulatif des prix, des intérêts et des frais).

#### 10. Résiliation et blocage de la carte

Le titulaire et la Banque ont la possibilité de résilier le contrat de carte à tout moment, sans indication de motifs et avec effet immédiat. La résiliation entraîne l'exigibilité sans autre formalité de tous les montants encore dus. Le titulaire n'a pas droit à un remboursement, même partiel, de la cotisation annuelle. Le titulaire est également tenu de rembourser dans leur intégralité et conformément aux présentes Conditions Générales les débits intervenus après la fin du contrat. Le titulaire répond également de tous les montants débités sur la carte de paiement pour les prestations périodiques et paiements préalablement approuvés. La Banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer sans préavis la carte, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs (p.ex. s'il existe un risque que les transactions effectuées avec les cartes enfreignent des dispositions d'embargo ou des mesures de sanction suisses ou internationales ou exposent la banque à d'autres risques juridiques, réglementaires ou économiques ou mettent en péril sa réputation). La Banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourrait subir le titulaire à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites pénales et/ou judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le titulaire restent inchangées. En cas de prestations périodiques et paiements préalablement approuvés, le titulaire informe tous les partenaires commerciaux affiliés (y compris les fournisseurs de solutions de paiement mobiles) auprès desquels la carte a été indiquée comme moyen de paiement de la résiliation/du blocage de la carte, respectivement du fait que le client ne souhaite plus recevoir la prestation ou effectuer le paiement en question. La Banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux affiliés ou, le cas échéant, aux banques habilitées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du titulaire. Le titulaire est tenu de rendre inutilisable sans délai toute carte périmée, remplacée, non valable, bloquée ou résiliée. La banque n'est pas tenue d'exécuter des transactions si celles-ci enfreignent le droit applicable, des dispositions légales ou réglementaires (y compris étrangères), des restrictions, des ordres, des interdictions ou des mesures prises par les autorités compétentes (p. ex. des prescriptions d'embargo, des dispositions nationales ou internationales en matière de sanctions ou des dispositions relatives au blanchiment d'argent).

#### 11. Solde créateur en faveur du titulaire/avoirs sans contact et en désérence

En cas de relations contractuelles sans contact ou en désérence avec des cartes de paiement présentant des soldes créditeurs, la Banque peut continuer à débiter les frais et commissions habituellement débités (par exemple la cotisation annuelle et les frais de recherche d'adresse). La Banque peut en outre débiter les coûts pour le traitement et la surveillance spécifique des avoirs sans contact et en désérence. Si ces frais et commissions dépassent le montant du solde créateur disponible, la Banque peut mettre fin à la relation contractuelle avec le titulaire.

#### 12. Respect des dispositions légales/échange d'informations

Le titulaire reconnaît et accepte qu'il est seul responsable, dans le cadre de ses relations commerciales avec la Banque, de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment celles de nature fiscale, qui lui incombent aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve son lieu de résidence ou de domicile, ou de manière générale aux termes de la législation de tous les pays dans lesquels il est tenu de payer des impôts sur les avoirs versés et/ou déposés sur sa propre carte. La Banque décline toute responsabilité à cet égard. S'il a un doute sur ces obligations, le titulaire doit demander conseil à son expert en la matière. Le titulaire est rendu attentif au fait que la Banque peut être tenue, dans le cadre d'accords stipulés par la Suisse avec des États tiers et qui se basent sur des requêtes individuelles ou collectives correspondantes ou sur un standard reconnu sur le plan international comme celui d'échange automatique d'informations, de transmettre des informations concernant les cartes de paiement aux autorités fiscales suisses ou étrangères compétentes. Le titulaire reconnaît également que, outre l'échange automatique d'informations susmentionné, la Banque est tenue de se conformer à ses obligations légales, réglementaires ou de surveillance en matière d'information et de communication et/ou de répondre aux demandes d'information des autorités suisses ou étrangères. Dans ce contexte, les demandes d'information des autorités étrangères prennent généralement la forme d'une entraide judiciaire internationale. Dans des cas exceptionnels, toutefois, les autorités étrangères peuvent demander des informations et des documents directement à la Banque (par exemple, la législation américaine actuelle prévoit que, dans certaines conditions, les autorités pénales compétentes peuvent demander directement à une banque étrangère qui détient un compte auprès d'un correspondant bancaire aux États-Unis de délivrer des informations et des documents relatifs à tout compte et/ou client de la banque étrangère, même si ces documents sont détenus en dehors des États-Unis et que le compte ou le client en question n'a pas de lien direct avec l'activité de la banque étrangère aux États-Unis). En particulier, la Banque, lorsqu'elle opère sur des marchés étrangers, peut être amenée à répondre directement à des demandes d'autorités de surveillance étrangères impliquant la divulgation de données sur les clients. Le titulaire reconnaît et accepte que la Banque puisse être amenée à fournir des données personnelles, des informations et des documents aux autorités suisses et étrangères et, dans cette mesure, libère la Banque, ses organes et ses employés de leur obligation de secret et renonce au secret bancaire.

#### 13 Traitement des données/recours à des tiers/autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la Banque est autorisée à enregistrer ses conversations téléphoniques avec le titulaire, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant un an. Le titulaire confirme en outre l'exactitude des indications inscrites sur la demande de carte ou fournies au cours du processus d'enregistrement et autorise la Banque à recueillir auprès des administrations publiques (office des poursuites, contrôle des habitants), de son employeur, de ses banques et du Centre d'informations de crédit (ZEK) toutes les informations (concernant l'adresse actuelle, la capacité de paiement) nécessaires à l'étude de sa demande. Le titulaire accepte que, même en cas de transactions ayant lieu en Suisse, les données soient transmises à la Banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit. La Banque est habilitée à mandater des entreprises partenaires en Suisse ou à l'étranger, en particulier des sociétés affiliées du Groupe Cornèr basées dans l'Union Européenne, pour l'exécution de tous ou partie des services découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélité (par exemple vérification de la demande, fabrication et émission de la carte, exécution du contrat, services en ligne, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, prévention des fraudes, procédure relative à la contestation d'une transaction (chargeback), trafic de paiements, IT) ainsi que pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude. Le titulaire autorise la Banque à mettre à disposition de ces tiers, et à également envoyer à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Ce faisant, la Banque peut également transmettre les données personnelles du titulaire à ces entreprises partenaires aux fins de traitement définis dans la Déclaration sur la protection des données (point 3 - <https://www.cornèr.ch/fr/informations-juridiques/declaration-sur-la-protection-des-donnees>). Le traitement de ces données personnelles est effectué dans le plein respect des dispositions applicables en matière de protection des données, à savoir la loi suisse sur la protection des données (LPD) et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou papier. Le titulaire prend également note qu'il dispose de droits à l'information, conformément à la législation en matière de protection des données, et qu'il peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données enregistrées par la Banque. La Banque ou les tiers mandatés par la Banque est/sont autorisée/s autorisés à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant le titulaire et les transactions, en particulier à des fins de marketing, d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le titulaire bénéficie ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et prestations de la Banque. Les données suivantes sont notamment traitées: données sur le titulaire, transactions effectuées avec la carte et les prestations supplémentaires ou accessoires. Si le titulaire transmet des données de tiers à la Banque (par exemple en les indiquant dans la demande de carte de paiement), la Banque part du principe que telle transmission de données soit autorisée et que ces données soient exactes. Le titulaire informe ces tiers du traitement de leurs données par la Banque. La Banque peut offrir en cession et transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat (de l'utilisation de la carte, cotisation annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout

temps accessibles auxdits tiers les informations et les données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à respecter la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et les données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens). Le titulaire confirme qu'il a lu le contenu des présentes Conditions Générales et du récapitulatif des prix, des intérêts et des frais, qu'il les comprend et les accepte sans réserve. Il reçoit avec la carte une copie supplémentaire des présentes Conditions Générales. En utilisant la carte, le titulaire confirme à nouveau avoir reçu, lu, compris et accepté les présentes Conditions Générales ainsi que le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais.

#### 14. Modifications des Conditions Générales/for juridique et droit applicable

La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les modifications sont dûment communiquées au titulaire et sont considérées comme approuvées si le titulaire ne soulève aucune objection dans les 30 jours à compter de la date de communication ou, selon le cas/le type de carte, de la date de leur publication. Tous les rapports du titulaire avec la Banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour les titulaires domiciliés à l'étranger ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La Banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.

Édition 11.2022

## II. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES ET DÉTAILLÉES

### Préambule

Pour des raisons pratiques, la numérotation des Dispositions générales sera reprise pour chacune des cartes prépayées ci-dessous, en ajoutant les détails relatifs à chaque produit.

### CARTES PRÉPAYÉES LOAD&GO (AVEC LIMITE DE RECHARGE)

#### 1. Généralités/émission de la carte

La carte prépayée Load&Go est libellée en francs suisses et peut être demandée sur le site web [cornercard.ch](http://cornercard.ch) ou un site web spécifique du partenaire (ci-après «partenaire»). Après l'inscription du titulaire sur le site web du partenaire, ce dernier transmet les données du titulaire (titre de civilité, nom, prénom, adresse, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, adresse e-mail et numéro de téléphone portable) à la Banque, pour que celle-ci puisse émettre la carte. Le titulaire reçoit, par courrier séparé, un code personnel et secret («NIP»).

#### 2. Validité de la carte/limite de dépenses/recharges

Le titulaire est autorisé à commander une carte et à la charger d'un montant maximal de CHF 5'000 par année calendaire.

#### 3. Utilisation de la carte

Les retraits d'argent liquide à des distributeurs automatiques de billets ne sont pas autorisés.

#### 4. Traitement des transactions/vérification du solde

Les transactions effectuées et le solde peuvent être consultés en accédant gratuitement à iCornèr sur le site web de la Banque. Le titulaire peut également demander le solde via le service Help Line 24h de la Banque, en utilisant le numéro de téléphone spécifique (les frais de communication sont à la charge du titulaire, comme indiqué dans le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais).

#### 10. Traitement des données/recours à des tiers/autres dispositions

La signature du formulaire de demande de carte et/ou la signature de la carte constitue/constituent une confirmation supplémentaire du titulaire d'avoir reçu, lu et compris les présentes Conditions Générales et le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais et de les accepter sans réserve. En signant le formulaire de demande de carte, le titulaire confirme l'exactitude des données saisies sur le dit formulaire.

#### 11. Modifications des Conditions Générales/for juridique et droit applicable

Les modifications des présentes Conditions Générales sont communiquées sur le site web de la Banque et sur celui du partenaire ou de toute autre manière appropriée.

### CARTES PRÉPAYÉES ÉMISES EN COLLABORATION AVEC VALORA SCHWEIZ AG (AVEC LIMITE DE RECHARGE VARIABLE)

#### 1. Généralités/émission et enregistrement de la carte

La carte peut être obtenue auprès des points de vente de Valora Schweiz AG (ci-après «Valora») en Suisse, par exemple k kiosk et Press & Books. Valora agit par rapport à la Banque en tant qu'agent du titulaire en recevant et en transférant à la Banque les montants destinés à être versés sur la carte. D'autre part, Valora agit également en tant qu'agent de la Banque en tenant, sur mandat de la Banque, à disposition du titulaire les cartes auprès de ses points de vente. Le titulaire peut acquérir la carte auprès d'un point de vente de Valora, en payant à Valora les frais d'émission, le montant à charger ainsi que les frais de recharge. Avant de pouvoir utiliser la carte, le titulaire doit l'activer et l'enregistrer en suivant la procédure décrite à l'intérieur de l'emballage de la carte. L'adresse postale et l'adresse électronique pourront ensuite être mises à jour sur internet.

Après le processus d'enregistrement, le titulaire pourra recevoir un code d'identification secret personnel («NIP») pour sa carte. Au cours du processus d'enregistrement, le titulaire doit fournir son numéro de téléphone portable ainsi que certaines données personnelles (par exemple nom, prénom, adresse, date de naissance, nationalité et adresse e-mail). De cette manière, la carte sera activée en modalité «Basic». En outre, le titulaire peut accéder à la modalité «Upgraded» pour autant que soient respectées toutes les conditions au niveau de Compliance requises par la Banque. Pour cela, le titulaire doit fournir la copie d'un document de légitimation et signer la demande de carte dédiée, dans laquelle il peut choisir de (a.) conserver la carte qu'il possède déjà, ou (b.) demander une carte nominative. Il est également possible de demander une carte «Upgraded» nominative sans avoir été préalablement titulaire d'une carte en modalité «Basic». La demande de carte en modalité «Upgraded» doit être remise ou envoyée à la Banque au format papier ou par voie électronique. En cas de conservation de la carte - variante (a.) - le titulaire de la carte peut recevoir, s'il ne l'a pas encore demandé, un code d'identification secret et personnel («NIP»), en utilisant les canaux de contact qui figurent sur l'emballage de la carte. Si le titulaire demande l'émission d'une carte nominative il recevra, par courrier séparé à son domicile, une (nouvelle) carte (plastique) portant son nom et prénom et, dans une lettre séparée, le code NIP. Les détails relatifs aux modalités «Basic» et «Upgraded» figurent à l'intérieur de l'emballage de la carte, ou sur le site [my.cornercard.ch/ok](http://my.cornercard.ch/ok)

#### 2. Validité de la carte/limite de dépenses/recharges

Les versements sont effectués sur la carte auprès de l'un des points de vente Valora (voir instructions figurant dans l'emballage de la carte ou sur le site [okpunktstrich.ch/cards](http://okpunktstrich.ch/cards)). La carte peut être utilisée pour charger des fonds provenant de services additionnels (par exemple des primes de fidélisation ou bien l'octroi de petits crédits) offerts ou gérés par Valora ou autres fournisseurs, sous la responsabilité exclusive de ces derniers. La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci.

À son échéance, la carte émise en modalité «Upgraded» visée par la variante (a.), décrite au point 1. ci-dessus, n'est pas automatiquement renouvelée. Autrement, la carte en modalité «Upgraded» nominative sera automatiquement renouvelée, sauf si elle est révoquée par écrit au moins deux mois avant l'échéance. La Banque se réserve le droit de ne pas renouveler la carte, sans devoir en indiquer le(s) motif(s). En cas de renouvellement de la carte, le solde de l'ancienne carte est transféré sur la nouvelle carte, déduction faite de la cotisation annuelle. Le titulaire de la carte émise en modalité «Upgraded» visée par la variante (a.), décrite au point 1. ci-dessus, peut charger la carte en payant le montant à charger ainsi que les frais de chargement à Valora, auprès de l'un de ses points de vente en Suisse, par exemple chez k kiosk, avec et Press & Books. Outre cette possibilité, le titulaire de la carte émise en modalité «Upgraded» nominative (variante (b.)) peut charger la carte à l'aide d'un bulletin de versement ou d'un virement.

#### 3. Utilisation de la carte

Les retraits en argent liquide à des distributeurs automatiques de billets ne sont pas autorisés pour les cartes en modalité «Basic».

Le titulaire d'une carte émise en modalité «Upgraded» est par contre autorisé à obtenir des avances en espèces avec la carte et son NIP, auprès des distributeurs automatiques de billets.

#### 4. Traitement des transactions/vérification du solde

Pour les cartes émises en modalité «Basic» et «Upgraded» visées à la variante (a.), décrite au point 1. ci-dessus, les transactions effectuées et le solde peuvent être consultés via Internet, téléphone ou SMS. Les détails y relatifs figurent dans le guide rapide disponible sur le site [okpunktstrich.ch/cards](http://okpunktstrich.ch/cards). Le solde et les transactions effectuées à travers des cartes émises en modalité «Upgraded» nominatives (variante (b.)) peuvent par contre être consultés en accédant gratuitement à iCornèr sur le site web de la Banque ou via l'App. Le titulaire peut également demander le solde via le service Help Line 24h de la Banque, en utilisant le numéro de téléphone spécifique (les frais de communication sont à la charge du titulaire, comme indiqué dans le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais).

#### 5. Prix, intérêts et frais/remboursement du solde

À noter que pour les transactions qualifiées par Visa et/ou Mastercard comme «quasi-cash» ou «transfert d'argent» ne sont possible que pour les cartes en modalité «Upgraded».

#### 6. Perte/vol de la carte (pour cartes émises en modalité «Basic»)

Le titulaire peut acheter une nouvelle carte auprès des points de vente Valora ou demander à la remplacer en remplissant le formulaire de demande d'une carte rechargeable et en l'envoyant avec une copie de sa pièce d'identité valable à la Banque.

#### 10. Traitement des données/recours à des tiers/autres dispositions

Outre la Banque ou des tiers mandatés par celle-ci, Valora est également autorisée à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant le titulaire et les transactions à des fins de marketing, d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le titulaire bénéficie ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et prestations de la Banque et de Valora.

La signature de la carte - et/ou l'enregistrement de la carte (émise en modalité «Basic»), respectivement la signature du formulaire de demande de carte (pour les cartes émises en modalité «Upgraded») - constitue/constituent une confirmation supplémentaire du titulaire d'avoir reçu, lu et compris les présentes Conditions Générales et le récapitulatif des prix, des intérêts et des frais et de les accepter sans réserve. En enregistrant sa carte, respectivement en signant le formulaire de demande de carte, le titulaire confirme l'exactitude des données communiquées.

#### 11. Modifications des Conditions Générales/for juridique et droit applicable

Les modifications des présentes Conditions Générales sont publiées sur le site web de la Banque ou sur le site de Valora (pour les cartes émises en modalité «Basic»), respectivement sont communiquées au titulaire de carte émise en modalité «Upgraded» par lettre circulaire ou toute autre manière appropriée.

Édition 01.2022